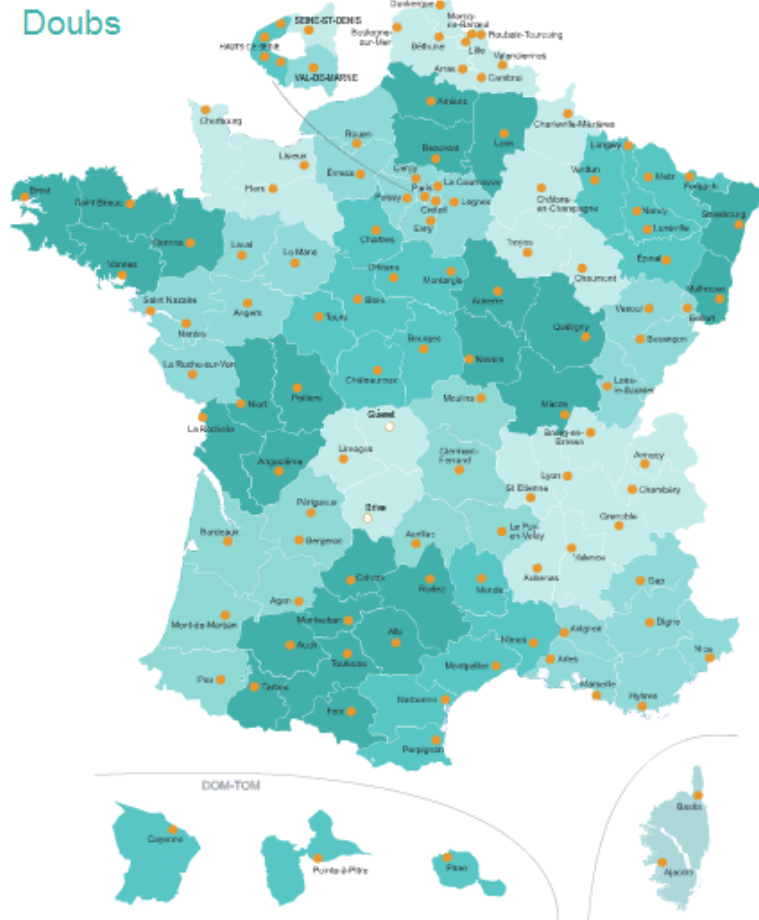


Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Présentation

Un réseau national de proximité



114 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Les CIDFF exercent une **mission d'intérêt général** confiée par l'État dont l'objectif est de **favoriser l'autonomie** sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de **promouvoir l'égalité** entre les femmes et les hommes.

Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de **l'accès au droit** ; de la **lutte contre les violences sexistes** ; du **soutien à la parentalité** ; de **l'emploi**, de la **formation professionnelle** et de la **création d'entreprise** ; de la **sexualité** et de la **santé**.

- Plus de 30 ans d'existence
- Trois lieux d'implantation permanents : le siège de Besançon et les antennes de Montbéliard et Pontarlier
- Des permanences juridiques dans toutes les villes du Doubs (14 permanences décentralisées)
- 10 salariées : juristes, conseillères emploi formation, personnel administratif

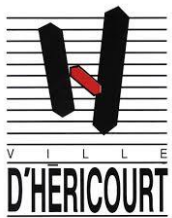
Les missions du CIDFF

- Information juridique des femmes et des familles
- Sensibilisation à l'égalité
- Formation des professionnels
- Accompagnement socioprofessionnelle des femmes

Nos partenaires



Délégation Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité



70400



**SIAS de
Maîche**

Les inégalités comme terreau des violences faites aux femmes

Doubs

- Répartition tâches domestiques:
 - F: 3h52/jour (- 22 min de puis 1999)
 - H: 2h24/jour (+ 1 min depuis 1999)
- 28% de créatrices d'entreprises
- 30% des femmes travaillent à temps partiel
- 19,2%: écart de rémunération (20% en 2000)
- 40%: écart de retraite
- 81,5% des familles monoparentales sont des femmes et 1/3 des familles monoparentales sont pauvres
- 14% de femmes maires et 26,9% de femmes députées
- 20% de femmes « expertes » à la TV
- Femmes vivent plus longtemps (85 ans contre 62,7 ans pour les hommes)
 - Mais en moins bonne santé: 21,4 années de vie avec limitation d'activité contre 15,7 pour les hommes

Violences faites aux femmes en chiffres

- Violences au sein du couple:
 - 217.000 femmes victimes de violences (physiques et/ou sexuelles) par leur conjoint/ex-conjoint
 - 121 femmes décédées, soit 1 femme qui décède tous les 3 jours
 - 33 enfants victimes
 - 19% des homicides en France
 - Coût pour la société: 3,6 milliards d'euros
- 1 femme sur 4 victime de violences dans l'espace public
- Près de 1 femme sur 5 victime d'harcèlement au travail
- 84.000 femmes victimes de viol ou tentative de viol/an
 - Dont 10% portent plainte
- Près de 70% des femmes handicapées victimes de violences

La réponse pénale aux violences

• CLASSIFICATION DES INFRACTIONS

- Contraventions :
 - Infractions que la loi punit d'une amende qui ne peut pas excéder 3000 €.
 - Différentes catégories
 - 1^{ère} classe: amende n'excédant pas 38 €
 - » ex:
 - 2^{ème} classe amende n'excédant pas 150 €
 - » ex:
 - 3^{ème} classe: amende n'excédant pas 450 €
 - » ex:
 - 4^{ème} classe: amende n'excédant pas 750 €
 - » ex:
 - **5^{ème} classe: amende n'excédant pas 1500 € et 3000 € en cas de récidive**
 - » **ex: violences volontaires ayant entraîné une ITT < 8 jrs**
 - » **Si circonstance aggravante c'est un délit!**
 - Violences sur conjoint, mineur, personne vulnérable, ascendant...
- Délits:
 - Infractions que la loi punit d'une peine d'emprisonnement allant de 2 mois à 10 ans et d'une amende à partir de 3750 €.
 - Ex: appels téléphoniques malveillants, violences volontaires aggravées, abandon de famille, agression sexuelle, vol, harcèlement moral...
- Crimes
 - Infractions que la loi punit d'une réclusion criminelle allant de 15 ans à 30 ans voire perpétuité et d'une amende à partir de 3750 €.
 - » Ex: viol, meurtre...

- **Dépôt de plainte**

- **Dépôt de plainte** : acte par lequel la victime porte à la connaissance de la justice les faits dont elle a été victime

- Conséquence: Enquête et transmission au Procureur



- **Main courante (Police)**: simple enregistrement des déclarations de la victime

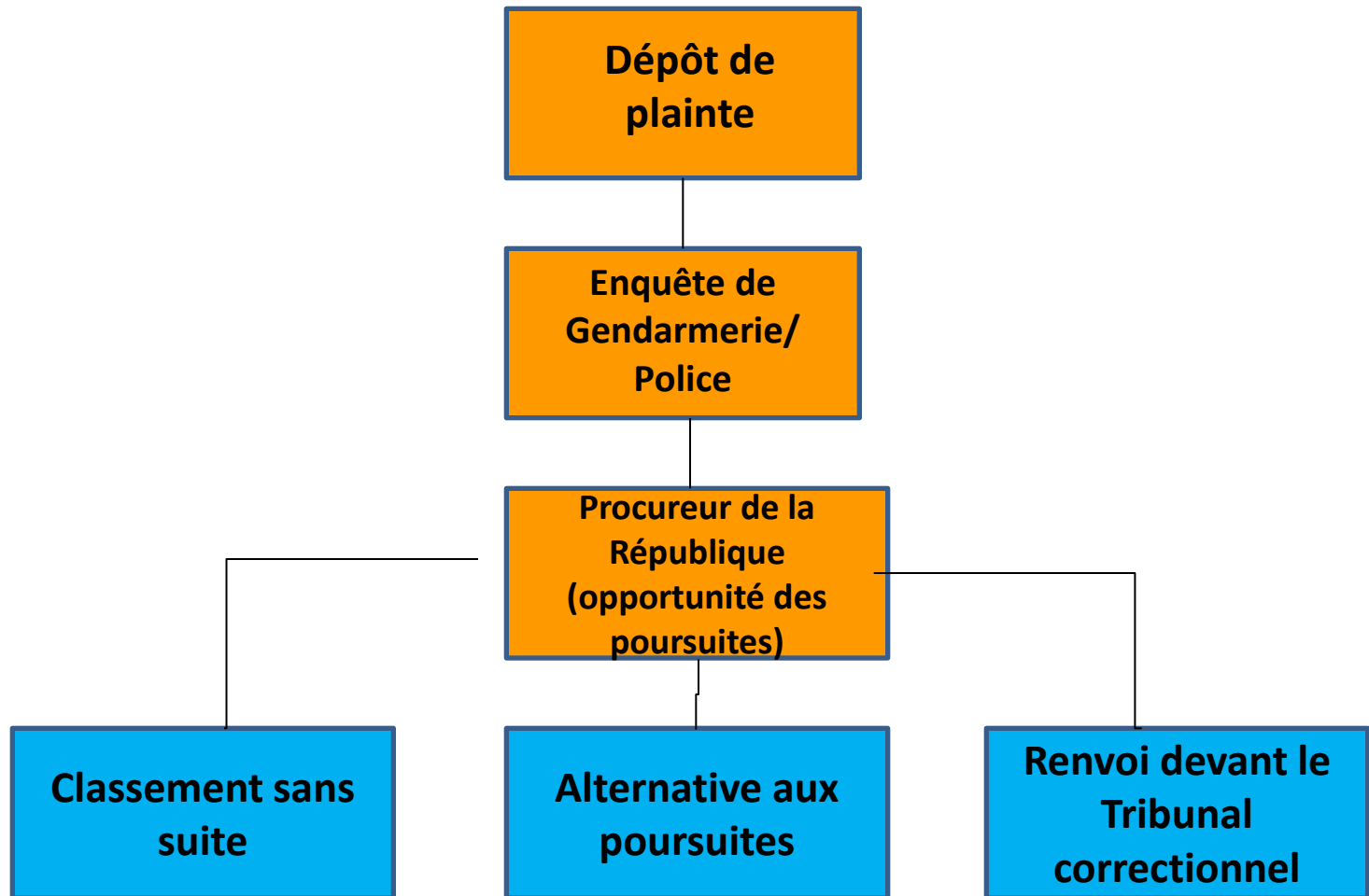
- Conséquence : ni enquête, ni transmission au Procureur

- **PVRJ (Gendarmerie)**: enregistrement des déclarations de la victime

- Conséquence : transmission au Procureur (enquête possible sur instruction)

- **Dépôt de plainte: Ce qu'il faut savoir:**
- Directement à la Police/Gendarmerie ou par courrier au Procureur
- Principe du guichet unique
- Les Gendarmes ou les Policiers ne sont pas en droit de refuser de prendre une plainte:
 - *Article 15-3 : « La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent. »*
- Penser à demander une copie du procès verbal de dépôt de plainte
- Le certificat médical n'est pas obligatoire lors du dépôt de plainte

CHEMINEMENT DU DEPÔT DE PLAINTE



Particularité de la répression pénale des violences conjugales

- **La sanction dépend de l'ITT et de la qualification pénale retenue**
- **Dans tous les cas c'est un délit!**
- **Définition de l'ITT : évaluation du retentissement fonctionnel sur les gestes du quotidien (pas uniquement au travail)**
 - ✓ Concerne l'ensemble des personnes
 - ✓ Ne concerne pas seulement les personnes qui travaillent
- **Violences volontaires sur conjoint:**
 - ✓ ITT < à 8 jours: 3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende
 - ✓ ITT > à 8 jours: 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende
- **Violences habituelles sur conjoint:**
 - ✓ ITT < à 8 jours: 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende
 - ✓ ITT > à 8 jours: 10 ans d'emprisonnement et 150.000 € d'amende

La réponse civile aux violences conjugales: L'ordonnance de protection

- But:
 - éviction du conjoint violent
 - Décision provisoire sur attribution du domicile et modalités de garde des enfants
- Provisoire
- S'applique à tous les couples
- Procédure:
 - Saisine du Juge aux affaires familiales
 - Avocat non obligatoire
 - Possibilité pour la victime d'être accompagnée par une association qualifiée

Vers qui orienter?

- CIDFF
- SOLIDARITE FEMMES
- PENSEZ AUX NUMEROS D'URGENCES/
 - 3919
 - 115
 - 17